

SOCIAL - DE FÉVRIER À JUIN 2026

DE L'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS



ANIÈRES • COLLONGE-BELLERIVE • CORSIER • HERMANCE



SERVICE SOCIAL LITTORAL

Du mois de février au mois de juin 2026

LE SERVICE SOCIAL LITTORAL PROPOSE AUX HABITANTS UN SOUTIEN POUR REMPLIR LEUR DÉCLARATION FISCALE, SELON LES CONDITIONS SUIVANTES:

- Être domicilié.e officiellement à Collonge-Bellerive, Anières, Corsier ou Hermance
- Ne pas avoir un statut d'indépendant.e
- Ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- Ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général
- Avoir un revenu et une fortune qui ne dépassent pas les montants du tableau ci-dessous:

Statut	Revenu brut maximum	Fortune maximum
Personne seule	CHF 60'000	CHF 25'000
Couple	CHF 80'000	CHF 35'000
+ Par enfant mineur (ou en formation jusqu'à 25 ans) à charge	+ CHF 10'000	+ CHF 5'000

Une participation financière vous sera demandée, selon la configuration de votre ménage:

CHF 25.- pour les personnes seules

CHF 35.- pour les couples et les familles (y compris les familles monoparentales)

**MARCHE À SUIVRE ET FORMULAIRE DISPONIBLES SUR
COLLONGE-BELLERIVE.CH/ACTIONSsociales**

Des versions papier sont disponibles aux réceptions de la mairie et du Service social littoral

PLUS D'INFORMATIONS

Le Service social littoral est à votre disposition
au 022 722 10 20 ou social@collonge-bellerive.ch

Chemin du Vieux-Vésenaz 32
1222 Vésenaz

Mardi - jeudi - vendredi de 10h30 à 12h

Mercredi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h

ANIÈRES • COLLONGE-BELLERIVE • CORSIER • HERMANCE



SUR NOTRE SITE

collonge-bellerive.ch/actions_sociales

SERVICE SOCIAL LITTORAL